

LE PLAN COMMUNAL

Le Plan communal DE SAUVEGARDE (PCS)

VOTRE OUTIL DE GESTION DE CRISE

(Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août
2004 décret du 13 septembre 2005 relatif au plan
ORSEC)



L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes, nécessitant l'organisation des opérations de secours et la sauvegarde de la population.

Une réponse pour faire face à la crise :
le Plan Communal de Sauvegarde

- Un outil opérationnel à votre disposition pour l'exercice de votre pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile;
- Une réponse de proximité, adaptée à la dimension et aux enjeux de la commune, qui met en évidence les moyens d'alerte et d'information de la population et recense les moyens communaux ;
- Le maillon local de la mobilisation et de l'organisation des secours.

L'État et ses partenaires sont à vos côtés :

Nous vous rencontrons pour vous accompagner dans cette mission



Le Sdis
(le chef du centre
d'incendie et de secours)



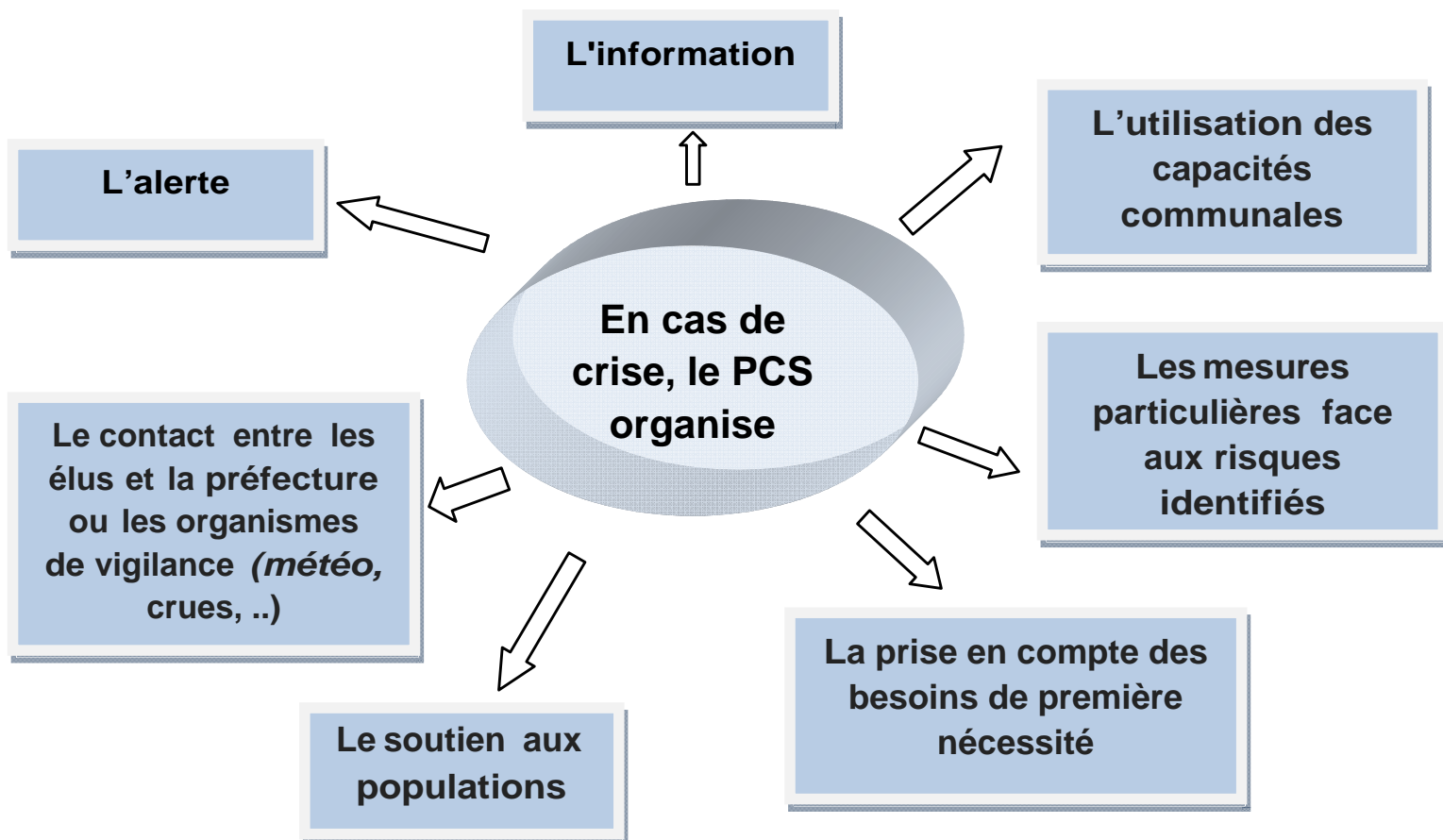
La Direction
Départementale des
Territoires



Le conseil
départemental de
Seine-et-Marne



Le service
Interministériel de
Défense et de
Protection Civile
(SIDPC) de la
préfecture



Nous vous aidons dans la réalisation de votre PCS

Nous mettons à votre disposition des outils d'aide à la réalisation :

- Des tutoriels, des trames, des guides pratiques
<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>
- Des réunions organisées dans votre secteur, pilotées par le groupe de travail autour de la préfecture, de la DDT et du SDIS
- Des échanges et beaucoup de dialogue

